

**COLLEGE MARCELIN ALBERT
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE**

SERVICE INTENDANCE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

1/ RIB - Obligatoire

Dans l'éventualité **d'un remboursement** qui serait à effectuer par nos services dans le courant de l'année scolaire (trop perçu de cantine, de voyage, ...), ou pour le versement des bourses de collège, merci de bien vouloir fournir un **RIB, avec le nom et prénom de l'élève inscrit au dos. En cas de changement, merci de nous fournir le nouveau RIB.**

Vous pouvez nous le transmettre à l'adresse mail : intendance.0111015u@ac-montpellier.fr, ou bien en version papier lors de la remise des documents de rentrée ou bien au service intendance du collège.

Aucun prélèvement des sommes dues pour la cantine ne sera effectué sur ce RIB, il ne sert qu'à des remboursements ou au paiement de la bourse.

RAPPEL : inscrire impérativement les nom et prénom de votre enfant sur le RIB.

2/ DEMI-PENSION

Dans le cadre de l'adoption d'une tarification unique dans le Département de l'Aude, le Conseil départemental a décidé d'harmoniser les tarifs de la demi-pension.

Pour information, le forfait de demi-pension est de 528.20 € pour l'année scolaire 2026-27, répartis comme suit :

Trimestre 1 : septembre – décembre : 209 €

Trimestre 2 : janvier – mars : 155.80 €

Trimestre 3 : avril – juillet : 163.40 €

La demi-pension est un **forfait** de 4 repas par semaine. Aucune remise n'est possible, à l'exception de celles énoncées dans le règlement de la demi-pension (Règlement départemental du service annexe d'hébergement), que vous trouverez sur le site du collège.

Les factures sont envoyées chaque trimestre, **par e-mail** (merci de bien vérifier que l'adresse mail donnée par le parent « qui paie les frais scolaires » à l'administration du collège est une **adresse e-mail valide**).

Les 1ères factures sont envoyées en octobre, pour le 1^{er} trimestre.

Si vous constatez une erreur sur la facture, **nous vous remercions d'en avertir le service intendance immédiatement**, afin que nous puissions la corriger. Au-delà d'un délai d'un mois, la modification ne sera plus possible.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- par télépaiement en accédant directement à l'adresse suivante : educonnect.education.gouv.fr, munis de vos codes pronote ;
- par paiement en espèce directement au service intendance du collège ;
- par chèque à l'ordre de : Collège Marcelin Albert, (attention ce mode de paiement disparaîtra en juin 2027) ;
- par virement sur le rib du collège fourni sur les factures (bien préciser le nom de l'enfant dans les références)

Un paiement échelonné est possible, par quelque moyen de paiement que ce soit. Toute créance de cantine doit être réglée à la fin de chaque trimestre. En cas de retard trop important de règlement, une exclusion de la cantine est possible.

Le montant de la bourse se déduit de la facture de demi-pension.

Le Département a mis en place une aide supplémentaire pour les élèves boursiers.

En cas de difficultés financières, une aide peut être demandée, via la commission de fonds social, auprès de l'assistante sociale du collège ou du service intendance (04 68 46 60 00) ; si besoin, elle doit être renouvelée chaque trimestre.

3/ELEVES EXTERNES

Les élèves externes peuvent manger au restaurant scolaire, sous réserve de s'acquitter auparavant du prix d'un repas : 4.80 €, auprès du service intendance, et d'avertir la vie scolaire de leur présence au collège ce jour-là pendant la pause méridienne.

4/ CARTE DE CANTINE

En début d'année scolaire, une carte de cantine est donnée aux nouveaux élèves demi-pensionnaires (6° et nouveaux élèves arrivants).

Cette carte est donnée uniquement à l'entrée en 6° (et à tout nouvel élève) et **est valable pour toute la durée de la scolarité au collège**. La carte de cantine est individuelle et ne peut être prêtée. **L'élève doit l'avoir en sa possession à chaque passage au self**. En cas de perte, de détérioration ou de vol, il faudra le déclarer à l'intendance (blocage de la carte), et en acheter une autre au tarif en vigueur (6.50 € au 01/09/2026, prix susceptible d'être modifié au 01/01/27). La nouvelle borne de cantine nécessite la lecture du code barre de la carte.

En cas d'oubli de sa carte, l'élève devra patienter et passer en fin de service. Une punition pourra également être donnée en cas d'oublis répétés.

4/ BOURSE DE COLLEGE

La demande de bourse pour l'année scolaire 2026-2027 pourra se faire dès la rentrée, **et avant le 14 octobre 2026**. Cette demande devra soit :

- se faire dès l'inscription en ligne, en acceptant l'étude automatique du droit à bourse,
- en ligne, sur le portail Scolarité services, avec votre compte educonnect,
- par papier en demandant un formulaire auprès du service intendance.

Cependant, en cas de difficultés, vous aurez la possibilité de contacter le service intendance (04 68 46 60 00) pour obtenir une aide à la constitution du dossier. La bourse de collège peut vous aider à payer la cantine ou les autres frais relatifs à la scolarité de votre enfant.

Une information et un simulateur sont déjà disponibles sur le site du Ministère de l'Education nationale, à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>.

NOTA BENE : En cas de questions ou de doutes, n'hésitez pas à contacter le service intendance, au 04 68 46 60 00.